
Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020

Le lundi 25 mai 2020 à 19H00, les membres du Conseil municipal de Saint-André-de-l'Eure dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, salle des fêtes du Clos Mulot à Saint André de l'Eure, 6 rue de Dreux, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs BERNARD F., LEROUX S., TANGUY M., SAMSON M., ROUSSEL A., MERY S., CHABAUD A., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., AUGEREAU F., SERGENT D., CHULMANN F., GUIMPIED P., M. DUBOS Y., SCHOIRFER R., CHABAILLE B., LORIN A., GERLITZER N., GUIMPIED D., DEHON A., LE BAIL F. , WILLAERT A., MORTON J-L., LOUST C., RAVANNE X., LEMERCIER V., CUDORGE A.

Absent(e) s: 0

Absent(e)s Excus (e)s :0

Pouvoirs : 0

Préambule : le conseil municipal est réuni dans le respect des mesures sanitaires liées au COVID 19. Les modalités d'installation des conseils municipaux et d'élection des maires et des adjoints mesures fixées dans l'ordonnance du 15 mai 2020 se présentent comme suit :

- le **quorum**, calculé sur la base des seuls **conseillers présents**, est fixé à un **tiers de l'effectif** du conseil municipal. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum ;
- un conseiller municipal peut être porteur de **deux pouvoirs** ;
- la réunion pourra être **organisée en tout lieu y compris en dehors du territoire de la commune** ;
- La réunion est publique toutefois le maire décide de limiter le public à 15 personnes pour respecter les consignes sanitaires.

Secrétaire de séance : M. SERGENT Daniel

Nombre de Présents : 27 – Votants :27 – Absents : 0

1- Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. SERGENT Daniel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020

Monsieur Francis LEBAIL, le doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

2- Election du Maire

Il a ensuite invité le CONSEIL MUNICIPAL à procéder à l'élection du maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL a désigné 1 assesseur : Monsieur CHABAUD Adrien.

Deux conseillers se sont portés candidats : Monsieur BERNARD Franck et Madame LOUST Claire.

Il a été procédé au vote. A l'appel de son nom chaque conseiller a pris part au vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants : 27
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls /blancs : 01
- d- Nombre de suffrages exprimés : 26
- e- Majorité absolue : 14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENU
BERNARD Franck	22
LOUST Claire	4

Proclamation de l'élection du Maire :

M. BERNARD Franck a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3- Election des Adjointes :

Sous la présidence de M. BERNARD Franck. élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif réel du conseil municipal, soit 8 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020

Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été proclamée. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

LISTE ADJOINTS PORTEE PAR M. **TANGUY** : TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S.

LISTE ADJOINTS PORTEE PAR MME **LOUST** : LOUST C., RAVANNE X., LEMERCIER V., CUDORGE A.

A l'appel de son nom chaque conseiller a pris part au vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

f- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
g- Nombre de votants :	27
h- Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
i- Nombre de suffrages exprimés :	26
j- Majorité absolue :	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENU
Têtes de liste	
LOUST CLAIRE	4
TANGUY Martial	22

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. TANGUY Martial.

Les adjoints prennent rang tel qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

1- Charte de l'Elu Local conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. /2020-023

- Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7 ;
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local dont il transmet copie.

Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Le Conseil municipal, prend acte de la charte de l'élu local et dit que lecture a été faite de celle-ci.
- Une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L2123-1 à L2123-35) sera remise.

Charte de l'élu local

Cette charte procède de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats.

Ses articles disposent que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 20H18.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.